

ARRETE MUNICIPAL N°82/2021

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU les articles L 22-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant les travaux qui vont débuter le 22 décembre 2021 chemin des pialettes, sur une durée de 30 jours calendaires

Considérant les travaux de chambre TELECOM à rehausser par l'entreprise NGE INFRANET chez SOGELINK à TSA 70011, 69134 Dardilly cédex

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur le chemin des pialettes manuellement dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties des voies suivantes : Chemin des Pialettes

A compter du 22 décembre 2021

Et ce jusqu'à la fin des travaux

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OLARGUES, le 16/12/2021

Le Maire,
Jean ARCAS

